

Droits des stagiaires en vertu de la Loi 2

La *Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail*, LQ, 2022, c 2 (anciennement projet de loi 14) (<https://www.canlii.org/fr/qc/legis/loisa/lq-2022-c-2/derniere/lq-2022-c-2.pdf>) est entrée en vigueur le 24 août 2022. Cette loi vise à assurer une meilleure protection des personnes devant effectuer un stage en milieu de travail dans le but d'obtenir un permis d'exercice de la profession et touche donc le stagiaire que vous avez accepté d'accueillir. En plus de lui fournir un environnement adapté afin de lui permettre de parfaire ses connaissances et d'offrir des conditions favorables à la réalisation du stage, vous devez veiller à respecter ses droits.

Droits du stagiaire

- Droit de s'absenter lors de certains jours fériés;
- Droit à des congés de courte durée pour des événements survenant pendant la durée du stage (notamment pour cause de maladie, pour obligations parentales ou familiales, en raison d'un mariage ou de funérailles ainsi que pour un examen lié à la grossesse);
- Bénéficier d'un milieu de stage exempt de toute forme d'harcèlement psychologique et/ou à caractère sexuel;
- Être accommodé lors d'une absence en raison d'un congé de longue durée prévu à *la Loi sur les normes du travail*;

Recours possibles

- Le stagiaire peut déposer une plainte pour pratique interdite dans l'éventualité où des représailles, des mesures discriminatoires ou des sanctions sont exercées à son égard;
- Le stagiaire peut également déposer une plainte pour harcèlement psychologique et/ou à caractère sexuel auprès de la CNESST.

Sanctions

- Infraction pénale et amendes prévues pour toute personne contrevenant aux dispositions de la loi ou entravant la CNESST dans l'exercice de ses fonctions.

Dans le cadre des nouvelles obligations que cette loi impose, l'OPPQ tient à rappeler qu'il demeure disponible pour soutenir les milieux de stage afin d'assurer leur conformité. Les questions en lien avec la Loi 2 peuvent être acheminées à l'adresse physio@oppq.qc.ca.